

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1134

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud et Mme Hamelet

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« inscrit sur une liste nationale de praticiens volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une notion de volontariat pour les médecins contactés en vue d'une demande d'aide à l'euthanasie ou au suicide assisté.

Cette précision permet d'éviter toute obligation professionnelle qui pourrait entrer en conflit avec la déontologie ou les convictions personnelles de certains médecins.